

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**DCM n°15/2024**

Séance Ordinaire du 21 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : POMPA Antoine

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michelle, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

**Absents excusés** : CRUANAS Pauline, JAMMES Francis

**Procuration** : CRUANAS Pauline à BRUNET François, JAMMES Francis à POMPA Antoine

Date de la convocation :

08/03/2024

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2023**

Classement issu de la nomenclature

Classement issu de la nomenclature

« ACTES »

7.1 Décisions

budgétaires

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant ces résultats conformement à ceux du Compte de Gestion du Receveur,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	AFFECTATION DU RESULTAT EN N-1	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTATS
INVESTISSEMENT	-115 297.26		12 432.88	D 15 300.00 R	-15 300.00	-102 864.38
FONCTIONNEMENT	368 642.72	120 199.13	3 202.54			251 646.13

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>251 646.13 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	118 164.38 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	133 481.75 €
<b>Total affecté au C/1068</b>	<b>118 164.38 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
EXCEDENT à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement	<b>133 481.75 €</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 066-216601385-20240321-152024-DE



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme proposé ci-dessus ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;  
**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).